



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 6 juillet 2021 à 18h30

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Secrétariat de Séance : M. Jean-Yves MARNIER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2021

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 18 mai 2021

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	11 mai 2021	Marché de travaux - Construction bâtiment Services Techniques : relance des lots infructueux	DE133-B110521
2	16 juin 2021	Marché architecture virtualisation	DE163-B150621

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	18 mai 2021	Avenant 1-Marché travaux reconstruction poste refoulement Petit Clos Pont St Martin	DE132-P180521
2	20 mai 2021	Emploi Agent entretien	DE145-P200521
3	20 mai 2021	Emploi Agent accueil transports scolaires	DE146-P200521
4	20 mai 2021	Emploi Agent accueil général et urbanisme	DE147-P200521
5	26 mai 2021	Convention dépôt-vente -billetterie - Legendia Parc	DE151-P260521
6	26 mai 2021	Conventions reprise lampes usagées	DE154-P260521
7	26 mai 2021	Conventions reprise D3E	DE155-P260521
8	31 mai 2021	Marché géodétection Réseaux Eaux Usées	DE156-P310521
9	3 juin 2021	Emplois saisonniers 2021 Aqua9-Grand9	DE157-P030621
10	11 juin 2021	Emploi maître-nageur sauveteur Grand 9	DE158-P030621
11	7 juin 2021	Nouveaux tarifs OT Grand Lieu : cartes postales	DE159-P070621
12	7 juin 2021	Avenant convention ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement)	DE160-P070621

13	10 juin 2021	Nouveaux tarifs OT Grand Lieu : affiche carte territoire	DE161-P100621
14	16 juin 2021	Emploi Agent Touristique saisonnier	DE162-P140621
15	16 juin 2021	Marché audit énergétique bâtiments communautaires	DE164-P160621
16	18 juin 2021	Emploi Adjoint technique - entretien bâtiments communautaires	DE165-P170621
17	24 juin 2021	Emploi Opérateur des APS Aqua 9	DE166-P210621
18	29 juin 2021	Emploi maître-nageur sauveteur	DE167-P280621

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

3. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SOLIDARITE TERRITORIALE

(Délibération DE176-C060721:)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Grand Lieu Communauté soutient le développement des communes pour la réalisation d'équipements et d'aménagements dynamisant et rendant attractif le territoire communautaire. Dans ce cadre, une enveloppe exceptionnelle a été validée pour accompagner la réalisation des travaux d'aménagement annexes nécessaires à l'implantation d'un Lycée à St Philbert de Grand Lieu à hauteur de 2,5 M € (dont 500 000 € de Fonds de concours affectés à la commune pour le mandat). D'autres projets d'intérêt communautaire, de maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale, seront menés sur les communes. Grand Lieu Communauté consacrera une enveloppe complémentaire d'un montant de 250 000 € par commune.

Les membres du Conseil prendront connaissance d'une proposition d'engagement communautaire sur un nouveau dispositif de solidarité territoriale.

Le Conseil communautaire VALIDE à 39 voix pour et 2 avis contraires (Mme BONNETON et M. LEGRAND) la proposition d'engagement communautaire sur le dispositif de solidarité territoriale.

AMENAGEMENT

4. INTEGRATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

(Délibération: DE177-C060721)

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Compte tenu de l'usage de la voirie VC9 sur la commune de La Chevrolière qui dessert des équipements communautaires (parc d'activités et déchetterie) il sera proposé au Conseil Communautaire de transférer dans le domaine communautaire la voirie selon le plan ci-joint.

Un Procès-Verbal de mise à disposition après transfert sera signé entre la commune et Grand Lieu Communauté.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la convention et ses annexes

5. CONVENTION DE TRANSFERT DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PARC D'ACTIVITES DU BOIS FLEURI

(Délibération DE178-C060721:)

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

L'article L 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les

conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La mise en œuvre de ce reversement est de nature conventionnelle.

Compte tenu des travaux à prévoir sur les équipements communautaires d'accès pour l'implantation de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises existantes sur le Parc d'activités du Bois Fleuri, il est envisagé la signature d'une convention de reversement de la Taxe d'aménagement (TA) perçue par la commune de La Chevrolière pour le compte de Grand Lieu Communauté.

Le montant du reversement au profit de la Communauté de Communes s'effectuera à hauteur de 100 % des sommes perçues par la Commune, plafonné à 600 000 € en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la Commune et applicable sur la zone concernée et sur les entreprises concernées (ARMOR 2 et 3).

Le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité la convention et ses annexes.

6. CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE LA COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN

(Délibération: DE179-C060721)

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 et de la mise en œuvre de la carence au titre de la période triennale 2017-2019 (arrêté de carence en date du 31 décembre 2020), l'État a demandé aux communes carencées et à leurs EPCI de cosigner un contrat de mixité sociale d'une durée de 3 ans (2021-2023).

Ce contrat a pour objet de préciser les engagements de la commune de Pont Saint Martin et de Grand Lieu Communauté vis-à-vis des objectifs de production de logements sociaux sur la période triennale 2020-2022 et au-delà, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec les services de l'État, l'EPF de Loire-Atlantique et les bailleurs sociaux. A partir du 1er janvier 2022, le Conseil départemental, délégataire des aides à la pierre, sera associé pleinement à la démarche.

Ce contrat a vocation à faire l'objet d'évaluations régulières (au moins annuelles) et à être modifié pour prendre en compte l'évolution de la situation communale.

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité le projet de contrat de mixité sociale.

ENVIRONNEMENT

7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE ET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

(Délibération: DE180-C060721)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Le règlement du service d'assainissement collectif, actuellement en vigueur, correspond au règlement fourni en annexe du contrat de délégation de service public de la SAUR. Il s'agit d'un document type qui est le même pour la SAUR au niveau national.

L'objectif de ce nouveau document est d'apporter des éléments de précisions par rapport au règlement actuel. Celui-ci prévoit notamment de fixer la durée de validité des contrôles de conformité à 3 ans (aujourd'hui il n'y a aucune durée de validité) et d'aller plus loin dans les sanctions en cas de non-respect du code de la santé publique. En effet, le nouveau document propose de majorer la redevance assainissement en cas de refus d'accès lors d'un contrôle de conformité ou en cas de non raccordement au réseau public d'assainissement collectif dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de ce dernier. Pour rappel, la délibération du 12/12/2017 prévoit de majorer de 100% la redevance assainissement seulement pour les raccordements non conformes et en l'absence de leur mise en conformité dans les 6 mois suivants la notification du constat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;
2. **PRECISE** que l'entrée en vigueur du nouveau règlement se fera à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
3. **ABROGE** le règlement du service public d'assainissement actuellement en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

(Délibération: DE181-C060721)

Le cahier des prescriptions techniques a pour objet de fixer les prescriptions techniques et de définir les différentes procédures liées à l'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de Grand Lieu Communauté et des eaux pluviales pour les voiries d'intérêt communautaire.

Il s'applique aux réseaux et ouvrages qui ont vocation à être classés dans le réseau public ou remis gratuitement à la gestion de Grand Lieu Communauté. Les prescriptions ont pour finalité de se prémunir de défauts de conception qui pourraient nuire à l'exploitation courante des réseaux et ouvrages mais également de renforcer la pérennité des ouvrages par le choix de matériaux robustes.

Tout entrepreneur, bureau d'étude, exploitant, lotisseur ou collectivité doit se soumettre à ses dispositions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cahier des prescriptions techniques ;
- **PRECISE** que l'entrée en vigueur du cahier des prescriptions techniques se fera à compter du 1^{er} septembre 2021

8. ADHESION A LA CHARTE ASTEE

(Délibération: DE182-C060721)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement Collectif des Eaux Usées, Grand Lieu Communauté investit depuis 2017 pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées et l'amélioration des stations d'épuration. Pour garantir la pérennité des investissements réalisés, les travaux engagés sont confiés à des prestataires qualifiés et soumis à des contrôles normés.

A partir de janvier 2022, l'agence de l'eau conditionne le financement des travaux par l'adoption officielle de la charte ASTEE « Qualité des réseaux d'assainissement » et des règles techniques qui en découlent.

Le recours à la charte vise à assurer l'intégrité et l'étanchéité des ouvrages sur le long terme, et par conséquent à limiter la pollution des milieux aquatiques consécutive à la saturation du système d'assainissement par les eaux d'infiltration. L'objectif est aussi de mieux maîtriser les coûts et les délais d'exécution des chantiers.

Le Conseil Communautaire ADOPTE à l'unanimité la charte ASTEE "Qualité des réseaux d'assainissement" et s'engage à la mettre en œuvre.

9. SPANC : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX USAGERS

(Délibérations: DE183-C060721)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Dans le cadre de sa politique environnementale, en faveur de la préservation des milieux aquatiques, Grand Lieu Communauté accompagne financièrement les ménages à la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement non collectif depuis 2010. Les dispositifs ont évolué au cours des années en fonction de l'évolution de la réglementation et de l'arrêt de certains dispositifs de financement complémentaires (Agence de l'Eau et Département).

Deux dispositifs de subvention coexistent actuellement sur le territoire de Grand Lieu Communauté :

- Dispositif 1 : Une subvention de 35% du montant de travaux entre 3 000 € TTC et 8 000 € TTC sous conditions :
 - o Ressources financières du foyer (critères ANAH)
 - o Critères techniques (type d'installations selon surface disponible par exemple)
- Dispositif 2 : Une subvention forfaitaire de 400 € sans conditions techniques et financières.

Ces deux dispositifs sont financés sur le budget principal de l'intercommunalité, dans la limite de 100 000 € par an.

Pour l'année 2020, 80 605,16 € ont été reversés aux usagers qui ont réalisé des travaux de réhabilitation, dont 24 dossiers dans le cadre du dispositif 1 et 36 dossiers dans le cadre du dispositif 2.

Cependant, le nombre de remise aux normes d'installation d'assainissement non collectif reste relativement faible au regard du taux de conformité du parc, proche des 50% depuis plusieurs années.

- Deux propriétaires se sont manifestés et sont disposés à vendre leurs terrains à Grand Lieu Communauté :
- parcelle D 594 d'une superficie totale de 1 540 m² (dont environ 459 m² zonés 2AUe et 1 081 m² zonés Ai)
 - parcelle D 597 (3 350 m² zonés 2AUe)
 - parcelles D 600-601-603, d'une superficie totale de 7 520 m² (zonés 2AUe)

Afin de répondre à cette proposition, il est envisagé de fixer les modalités d'acquisition des terrains situés dans le périmètre d'extension du Parc d'Activités de Pont James :

- pour les parcelles zonées en 2AUe, un prix de 2 € le m² revenant au propriétaire
- pour les parcelles zonées en Ai, un prix de 0,25 € le m² revenant au propriétaire
- une indemnité d'éviction de 0,50 € le m² revenant à l'exploitant
- une prise en charge des frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à ces ventes.
- de donner pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des acquisitions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant.

La valeur vénale de ces acquisitions n'atteignant pas le seuil de 180 000 €, il n'est donc pas nécessaire de consulter France Domaine.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités d'acquisition des terrains situés dans le périmètre d'extension du Parc d'Activités de Pont James :
 - pour les parcelles zonées en 2AUe, un prix de 2 € le m² revenant au propriétaire
 - pour les parcelles zonées en Ai, un prix de 0,25 € le m² revenant au propriétaire
 - une indemnité d'éviction de 0,50 € le m² revenant à l'exploitant
 - une prise en charge des frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à ces ventes.
- **DONNE** pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des acquisitions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant.

11. PARC d'ACTIVITES DE LA FORET 6 - LE BIGNON : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

(Délibération: DE185-C060721)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Dans le cadre de ses compétences, Grand Lieu Communauté va démarrer en septembre 2021 les travaux d'extension du Parc d'Activités de La Forêt 6, situé sur la commune du Bignon, pour une livraison envisagée fin février 2022.

Au vu du bilan financier établi pour définir le prix de vente à appliquer pour les terrains, il résulte que le coût de revient du parc est de 31,79 € le m² en tenant compte notamment :

- Des frais d'acquisitions des terrains,
- Des travaux à effectuer pour la viabilisation des terrains à céder (voiries et réseaux divers...)
- Des frais liés à ce projet (frais d'études, mission CSPS, frais financiers de gestion...)

Il est envisagé de proposer au Conseil Communautaire de Grand Lieu Communauté de fixer les prix de vente des 35 487 m² cessibles du parc d'activités de La Forêt 6 selon les conditions suivantes :

- **Parcelles de terrains à vocation tertiaire et de services de moins de 10 000 m² : 40 € HT le m² (découpage des lots à la demande)** : les parcelles seront généralement de petites tailles (800 à 1 500 m² environ). Grand Lieu Communauté réalisera l'ensemble des travaux de voiries et de réseaux.
- **Parcelles de terrains à vocation industrielle et artisanale (quelle que soit la taille) + parcelles de terrains à vocation tertiaire et de services de plus de 10 000 m² : 32 € HT le m².**

Les services de France domaines ont fait part de leur accord sur ces prix de vente dans leur avis formulé le 17 mai 2021 et référencé 2021-44 014-28081

Ce montant est comparable aux tarifs pratiqués sur les parcs d'activités voisins de La Bayonne à Montbert et de Tournebride à La Chevrolière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1. **FIXE** le prix de vente de ces terrains à :

Pour les parcelles de terrains à vocation tertiaire et de services de moins de 10 000 m² :

- Prix HT : 40,00 € HT le m²
- TVA sur la marge : 7,51 € le m²
- Prix TTC : 47,51 € TTC le m²

Pour les parcelles de terrains à vocation industrielle et artisanale (quelle que soit la taille) et pour les parcelles de terrains à vocation tertiaire et de services de plus de 10 000 m² :

- Prix HT : 32,00 € HT le m²
- TVA sur la marge : 5,91 € le m²
- Prix TTC : 37,91 € TTC le m²

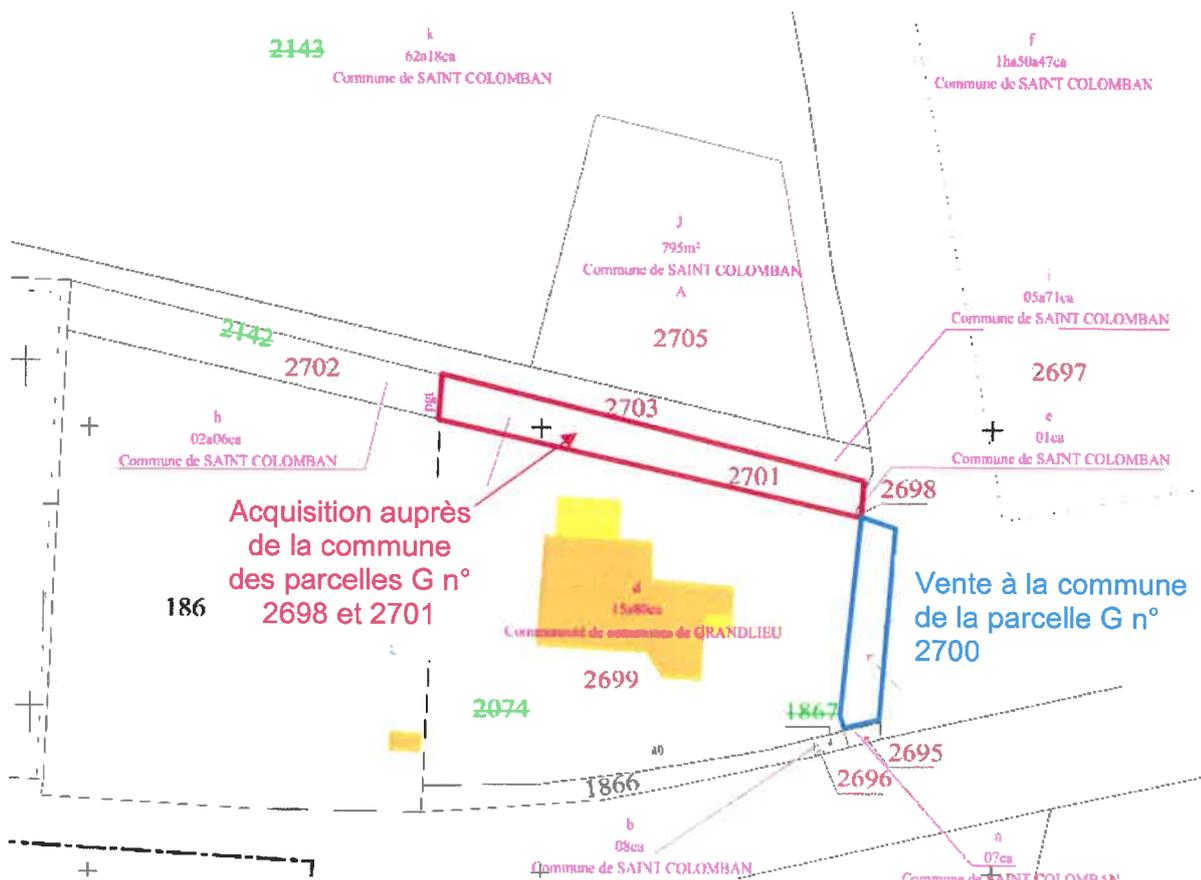
2. **DONNE** pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de la vente de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant.

12. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN ET GRAND LIEU COMMUNAUTE

(Délibération : DE186-C060721)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'une chambre funéraire, la commune de Saint Colomban a sollicité Grand Lieu Communauté pour l'acquisition de la parcelle G n° 2700, d'une superficie de 97 m², à proximité du Centre d'Incendie et de Secours de la commune afin de réaliser un accès au terrain destiné à la chambre funéraire. En contrepartie, la commune cède à Grand Lieu Communauté les parcelles G n° 2698 et G n° 2701, d'une superficie totale de 197 m².



Les services de France Domaine ont fait part de leur avis de cession de la parcelle G n° 2700 à l'euro symbolique (avis 2021-44 155-32574) par courrier du 8 juin 2021.

Les frais inhérents liés à cet échange seront à la charge de la commune de Saint Colomban (frais de géomètre, frais d'actes notariés...).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE**, à titre gracieux, l'échange de terrains suivants :
 - o cession de la parcelle G n° 2 700, d'une superficie de 97 m², à la commune de Saint Colomban
 - o acquisition des parcelles G n° 2698 et 2701, d'une superficie totale de 197 m², auprès de la commune de Saint Colomban
- **DONNE** pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cette cession et acquisition de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant.

FINANCES ET MUTUALISATION

13. BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

(Délibération : DE187-C060721)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Compte de Gestion 2021

Les résultats du compte de gestion sont les suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opérations d'ordre budgétaires	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	1 810 204,08 €	/	-3 210,00 €	/	1 806 994,08 €
Fonctionnement	437 865,88 €	/	69 387,97 €	/	507 253,85 €

Les écritures pour l'exercice 2021 ainsi que les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du budget annexe GESTION IMMOBILIERE.

Le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget annexe déchets Gestion immobilière.

14. BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(Délibération : DE188-C060721)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Compte Administratif 2021

Les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe Gestion Immobilière sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	52 495,84 €	3 210,00 €
Recettes	559 749,69 €	1 810 204,08 €
Déficit global de clôture		
Excédent global de clôture	507 253,85 €	1 806 994,08 €

Les résultats du Budget annexe Gestion Immobilière seront transférés au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Gestion immobilière.

15. BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

(Délibérations : DE189-C060721 et DE190-C06072021)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 18 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la clôture du Budget annexe Gestion Immobilière au 18/05/2021.

Il convient donc d'arrêter les comptes pour pouvoir reprendre les résultats au budget principal.

Il sera proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération du 30 mars dernier, approuvant l'affectation des résultats du Budget principal, en y intégrant les résultats du Budget annexe Gestion Immobilière et les restes à réaliser, à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	11 725 347,46 €	2 478 413,55 €
Recettes	16 468 834,36 €	3 359 426,80 €
Déficit global de clôture		
Excédent global de clôture	4 743 486,90 €	881 013,25 €
Excédents du Budget annexe Gestion Immobilière	507 253,85 €	1 806 994,08 €
Déficit global de clôture		
Excédent global de clôture	5 250 740,75 €	2 688 007,33 €

- de modifier l'affectation des résultats du Budget principal en transférant les résultats 2021 du Budget annexe Gestion Immobilière au Budget principal, de la manière suivante :

- l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

1 124 000,00 €	en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
4 126 740,75 € (au lieu de 3 619 486,90 €)	en excédent antérieur reporté (compte R 002)

- l'excédent d'Investissement, comme suit :

2 688 007,33 € (au lieu de 881 013,25 €)	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001)
---	--

Le Conseil communautaire DECIDE d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante

- **l'excédent de Fonctionnement, comme suit :**

/	en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
507 253,88 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)

- **l'excédent d'Investissement, comme suit :**

1 806 994,08 €	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001)
----------------	---

Et DECIDE de modifier l'affectation des résultats du Budget principal en transférant les résultats 2021 du Budget annexe Gestion Immobilière au Budget principal, de la manière suivante :

- **l'excédent de Fonctionnement, comme suit :**

1 124 000,00 €	en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
4 126 740,75 € (au lieu de 3 619 486,90 €)	en excédent antérieur reporté (compte R 002)

- **l'excédent d'Investissement, comme suit :**

2 688 007,33 € (au lieu de 881 013,25 €)	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001)
---	--

16. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 : BUDGET PRINCIPAL 2021 / BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES 2021

(Délibérations : DE191-C060721 et D192-C060721)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

En raison d'ajustements budgétaires de bonne gestion et pour prendre en compte le passage par anticipation à la M57, 2 décisions modificatives seront présentées au conseil communautaire. Afin d'effectuer des ajustements de crédits sur le Budget annexe Equipements Aquatiques en cours et sur le Budget Principal en cours, **il sera proposé au Conseil Communautaire** de procéder aux ajustements de crédits d'après les tableaux annexés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE de procéder aux ajustements de crédits d'après les tableaux annexés.

RESSOURCES HUMAINES

17. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Délibérations : DE193-C060721, DE194-C060721 et DE195-CE060721)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Un maître-nageur relevant du grade d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe est parti en retraite en 2020, depuis ce poste à temps complet est vacant au tableau des effectifs.

Afin d'assurer l'exercice des missions de maître-nageur, un emploi non-permanent d'éducateur territorial des APS a été créé pour permettre le recrutement d'un agent exerçant les missions de maître-nageur.

Dans le but de déprécier la situation de l'agent concerné, il est proposé les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

	Grade	Temps de travail
Suppression d'un poste	Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Création d'un emploi	Educateur territorial des APS	Temps complet

Le Comité Technique a émis un pour avis favorable à la suppression de l'emploi d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet le 15 juin 2021.

Plusieurs recrutements sont actuellement en cours dans la collectivité. Un instructeur du service ADS va être muté au 1^{er} septembre 2021. Afin de pourvoir à son remplacement, une offre d'emploi est en cours. Ne connaissant pas le grade du candidat qui sera recruté et afin de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais, il est proposé la création de ces emplois à temps complet :

- o Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- o Technicien
- o Technicien principal de 2^{ème} classe

Aucun emploi relevant de ces grades n'est vacant au tableau des effectifs.

Grand Lieu Communauté sera compétente en matière de mobilités à compter du 1^{er} juillet 2021 et assure la gestion des transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang en délégation de la Région des Pays de la Loire. Dans ce cadre, le recrutement d'un(e) responsable mobilités est en cours de diffusion. Afin de permettre un recrutement correspond, il est proposé la création d'emplois à temps complet de :

- o Attaché
- o Ingénieur

Aucun emploi relevant de ces grades n'est vacant au tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les créations de poste proposées et la modification du tableau des effectifs correspondante.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

18. CALENDRIER DES REUNIONS

Juillet 2021	Judi 8	18h30	Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme	Salle du Conseil
	Judi 8	19h	Comité consultatif CRTE	Salle de la Pépinière
Août 2021	Mardi 24	18h	BUREAU	Salle du Conseil
	Mardi 31	18h	BUREAU	Salle du Conseil
	Mardi 31	19h	Comité consultatif : réunion plénière CRTE	Salle du Conseil
Septembre 2021	Mardi 7	18h	BUREAU	Salle du Conseil
	Mardi 14	18h	BUREAU	Salle du Conseil
	Mercredi 15	19h	Comité consultatif : TEN	Salle du Conseil
	Mercredi 15	18h30	Commission Urbanisme	Salle du Conseil
	Mardi 21	18h	BUREAU	Salle du Conseil
	Mardi 28	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil

Fait à La Chevrolière, le 08 juillet 2021

Johann BOBLIN



Président de Grand Lieu Communauté

